Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 062-246200638-20230629-DCS\_230628\_101-DE

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

\*\*\*\*\*

# DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

\*\*\*\*\*

### **COMITÉ SYNDICAL**

## SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 19 h 00

Nombre de délégués : 129 Date de la convocation et

d'affichage: 22 juin 2023

Présents à la séance : 72 Compte-rendu de la séance :

29 juin 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé à la salle des Fêtes d'Hersin-Coupigny, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 22 juin 2023.

Etaient présents : Le délégué de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE ; Les délégués de la commune d'Auchel: M. BERRIER, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, M. PETIT, Mme DUCROCQ, M. DUQUESNE ; Les délégués de la commune de Béthune : MM. GACQUERRE, GIBSON, BARRE, Mme BERTOUX, MM. CORDONNIER, PERRIN, Mme BERROYER, MM. JEVTOVIC, KWARTNIK, Mmes DESCAMPS, GOTTRAND, IMBERT, M. DEKEYSER, Mme BREUVART-PETITPAS ; Les délégués de la commune de Beuvry : Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mme VANBERGUE, M. BEAUVOIS, Mme NAPINSKI, M. DELBARRE, Mme HAROUAT ; Les délégués de la commune de Chocques : M. MASSART, Mme TURBERT, M. BEUGIN; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais: M. GOLLIOT, Mme DECOURCELLE; La déléguée de la commune d'Ecquedecques: Mme MULLET; Les délégués de la commune d'Essars: MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Le délégué de la commune de Festubert : M. DOUVRY ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les déléguées de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mmes DUBY, WERSINGER ; Les délégués de la commune de Gonnehem: MM. DELORY, POIRE, ROUSSEL; Les déléguées de la commune de Gosnay: Mmes CLEROT, BAUDRIN; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny: Mme SAUVAGE, MM. DESCAMPS, FONTAINE, Mme LECOMPTE: Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. PRUVOST, DISSAUX, ROUSSEY; Les délégués de la commune de Lapugnoy: Mme VEREECQUE, M. DAILLES, Mme GOFFART; Le délégué de la commune de Marles-les-Mines: M. BOBEK; Les délégués de la commune de Nœux-les-Mines: M. SWITALSKI, Mmes ANTKOWIAK, BACLET ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. CARPENTIER; Les délégués de la commune de Sailly-Labourse: MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK; La déléguée de la commune de Servins: Mme DUCLOY; Le délégué de la commune de Vaudricourt : M. JURCZYK ; Les délégués de la commune de

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 062-246200638-20230629-DCS\_230628\_101-DE

Vendin-lez-Béthune: Mme MEYFROIDT, M. FLORCZYK; Les délégués de la commune de Verquigneul: M. CHRETIEN, Mme BASSOM; Les délégués de la commune de Verquin: M. GROUX, Mme HERREMAN.

Ont donné pouvoir : Mme LOISEAU à M. PERRIN, M. SCALONE à M. JEVTOVIC, M. SOLHEID à M. CORDONNIER, Mme HARFAUX HAELEWYN à Mme BERROYER, Mme BEIGNIER à M. BARRE, Mme WACH à Mme VANBERGUE, M. BONNIERE à Mme MULLET, M. CARAMIAUX à Mme SAUVAGE, M. FAVIER à M. DESCAMPS, Mme POIRET à Mme LECOMPTE, M. DELANNOY à M. DAILLES, M. HERNU à M. CARPENTIER.

<u>Se sont fait représenter</u>: M. VIVIEN par M. DUQUESNE, Mme BOULART par Mme BREUVART-PETITPAS, M. ELAZOUZI par Mme IMBERT, M. BRIGE par M. DEKEYSER, Mme PHILIS par Mme GOTTRAND, M. BAUDET par Mme HAROUAT, M. WYNNE par Mme WERSINGER, M. VAAST par Mme BAUDRIN, M. SCAILLIEREZ par M. DISSAUX, M. COQUERELLE par M. ROUSSEY, Mme CARON par Mme GOFFART, M. CODRON par Mme HERREMAN.

Excusés: MM. VIVIEN, CARRE, BOY, Mme BLASZCZYK, Mmes BOULART, LOISEAU, MM. ELAZOUZI, BRIGE, SCALONE, Mmes CHOCHOI, PHILIS, M. SOLHEID, Mmes HARFAUX HAELEWYN, BEIGNIER, WACH, DENIS, M. BAUDET, Mme GIBON, M. BONNIERE, QUENIART, WYNNE, VAAST, CARAMIAUX, FAVIER, Mme POIRET, MM. JOMBART, BERTIER, GREVET, SCAILLIEREZ, COQUERELLE, DELANNOY, Mmes CARON, DELANNOY, M. MICHALSKI, Mme TOURSELDERUELLE, MM. COUVILLERS, MARCELLAK, BLONDEL, Mmes GODART, BUISINE, MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON.

M. Maurice LECOMTE, délégué titulaire de la commune d'Hesdigneul, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Comité Syndical du 28 juin 2023  $\boldsymbol{E}$ 

Code service: 100

**PEG** 

# 1-01 - RÉFORME STATUTAIRE – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations 1-01 et 1-02 du comité syndical du 22 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération 1-03 du comité syndical du 30 juin 2021 portant modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 9 juin 2023, le Conseil Municipal de la commune de Sains-en-Gohelle a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et de transférer la compétence suivante :

#### Bloc de compétences « SOLIDARITE - SANTE »

#### ✓ Restauration collective

- Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

Considérant l'intérêt que représente cette demande d'adhésion pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à :

1°) accepter cette adhésion à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023, ou au plus tard à la date d'effet de l'arrêté préfectoral, étant précisé que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée aux Maires de chacune des communes adhérentes, les Conseils Municipaux dans les trois mois suivant ladite notification devant se prononcer dans les conditions de majorité requises.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 062-246200638-20230629-DCS\_230628\_101-DE

2°) accepter, dès lors que l'admission de la commune de Sains-en-Gohelle sera prononcée par arrêté préfectoral, le transfert de la compétence suivante :

# Bloc de compétences « SOLIDARITE - SANTE »

# ✓ <u>Restauration collective</u>

- Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

#### **ADOPTÉ**

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

Signé par : Pierre Emmanuel

GIBSON

Date : 29/06/2023 Qualité : Président